

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 21 janvier 2019 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 18h30 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon et Jules Bernier.

Le conseiller Martin Hudon était absent.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 17 janvier 2019, soit plus de deux jours avant sa tenue.

19.01.21 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, sans possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

**19.01.22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 217-2018 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 590 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 590 000
\$ POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, DE
CHAUSSÉE ET AUTRES FRAIS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL DE 18 TERRAINS SUR LA NOUVELLE RUE
WILLIAM-TREMBLAY**

ATTENDU QUE suite à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, la Municipalité construira au printemps 2019 une nouvelle rue afin de réaliser un nouveau développement résidentiel de 18 terrains;

ATTENDU QUE l'évaluation des coûts fait par l'ingénieur pour l'ensemble des infrastructures (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, chaussée, éclairage, etc) se chiffre à 590 000 \$, incluant des imprévus de 10 1% et les taxes non réclamables;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 et la

présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement

D'adopter le règlement portant le numéro 217-2018 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**19.01.23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 219-2019 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION ET
LES TARIFS D'AUTRES SERVICES MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son conseil municipal tenue le 19 décembre 2018 (résolution numéro 18.12.192), les prévisions budgétaires pour l'année 2019 totalisant 1 631 832 \$;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc doit décréter un taux de taxe foncière générale suffisant afin de régler les dépenses adoptées au budget 2019;

ATTENDU QU'en plus de la taxe foncière, le conseil peut, conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer des tarifs pour les services qu'elle fournit sur son territoire ainsi que pour l'utilisation de certains biens municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue 19 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement

D'adopter le règlement portant le numéro 219-2019 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18h45, monsieur Jules Bernier propose la levée de l'assemblée.
Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier